

**DÉPARTEMENT DU VAL D'OISE
ARRONDISSEMENT DE PONTOISE
CANTON DE L'ISLE-ADAM**



MAIRIE DE PARMAIN 95620
Tél. 01 34 08 95 80 – WWW.ville-parmain.fr

DÉCISION DU MAIRE

N° 2025/79

VIREMENT DE CRÉDIT N°3 PAR FONGIBILITÉ (DM n°4)

Le Maire de la commune de PARMAIN,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération 2022-40 du 29 septembre 2022 adoptant la nomenclature budgétaire et comptable M57, au 1^{er} janvier 2023, et la délibération 2023-05 du 02 mars 2023 adoptant le règlement budgétaire et financier de la commune,

VU la délibération 2025-11 du 11 mars 2025 adoptant le budget primitif de la ville 2025 et autorisant le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections,

CONSIDÉRANT que la collectivité a perçu la totalité de la taxe d'aménagement pour le programme European Homes en 2022 d'un montant de 87 863€,

CONSIDÉRANT que ce programme a subi des modifications engendrant une diminution de la taxe d'aménagement,

CONSIDÉRANT que les crédits ouverts au BP 2025, au compte 10226 section dépense d'investissement sont insuffisants pour permettre le remboursement du trop-perçu de cette taxe,

CONSIDÉRANT que les crédits ouverts au compte 20422 du budget primitif 2025 de la commune ne seront pas utilisés en totalité cette année,

D É C I D E

ARTICLE 1 - De procéder au transfert de crédits suivants :

95480	VILLE DE PARMAIN	DM n°4 2025
Code INSEE	Budget PRINCIPAL	

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal

Fongibilité des crédits n°3 valant DM n°4

Désignation	Dépenses ⁽¹⁾		Recettes ⁽¹⁾	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D-10228-020 : Taxe d'aménagement	0.00 €	2 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 10 : Dotations, fonds divers et réserves	0.00 €	2 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-20422-020 : Subv. pers. droit privé -Bâtiments et installations	2 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 204 : Subventions d'équipement versées	2 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
Total INVESTISSEMENT	2 000.00 €	2 000.00 €	0.00 €	0.00 €
Total Général		0.00 €		0.00 €

ARTICLE 2 - Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision qui recevra les mesures de publicité prévues à l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 3 - Le présent acte peut être contesté dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, et de sa transmission au Préfet, en adressant un recours administratif préalable à son auteur et/ou un recours hiérarchique au Préfet du Val d'Oise à Cergy. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet. Il peut également être contesté simultanément au recours administratif ou dans un délai de 2 mois à compter la décision implicite de rejet par une requête au Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise ou sur la plateforme « Télécours Citoyen » : www.telerecours.fr. La requête en annulation introduite devant le Tribunal peut être assortie d'une demande de suspension de l'exécution du présent acte.

Fait à PARMAIN, le 10 novembre 2025



Loïc TAILLANTER,

Maire de PARMAIN,
 Vice-président de la Communauté de Commune
 de la Vallée de l'Oise et des Trois Forêts